

La classification actuelle est à bout de souffle.

VRAI !



> Notre classification date de 2004. Les salariés attendent de la lisibilité et de l'équité dans les rémunérations et l'évolution professionnelle. Aujourd'hui, selon la branche et l'organisme, un salarié du régime général n'a pas les mêmes perspectives d'évolution.

VRAI !

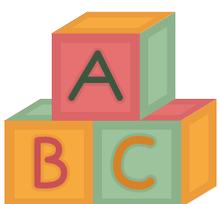
Une classification, ça sert à classer les emplois, à les côter et à les positionner dans une grille.

> La nouvelle classification apportera une simplification en fusionnant les 4 grilles actuelles dans une seule grille et une meilleure lisibilité sur le système des emplois repères pour tous les salariés du régime général.



Je vais être déclassé lors de la «transposition» des niveaux numériques vers les niveaux alphabétiques.

FAUX !



> Cette nouvelle classification est un nouveau classement des emplois. Il n'y a pas de concordance directe entre l'ancien niveau numérique et le nouveau niveau alphabétique. Tous les salariés conserveront leur salaire et leur nombre de points lors de la transposition. La nouvelle classification met l'emploi repère au cœur du dispositif.

Je perds mon statut de cadre
avec cette nouvelle classification.

FAUX !

> La CFDT a obtenu la garantie que quelque soit mon repositionnement dans la nouvelle grille de classification : J'ai le statut de cadre, je le conserve !



FAUX !

Avec la nouvelle classification, c'est la fin de l'évolution professionnelle et des parcours professionnels.

> Dans la nouvelle classification, mon emploi repère me positionne dans un niveau. Dans ce niveau, 4 paliers sont définis.

A chaque passage de palier, j'obtiens en plus de mon "pas de compétence", un bonus de 3 points. Les pas de compétence sont augmentés pour les niveaux A à G dans la nouvelle classification par rapport à l'actuelle.

J'ai donc une évolution professionnelle et financière au sein même de mon emploi. Cette évolution ne s'arrêtera pas là, les parcours professionnels seront toujours possibles : en changeant d'emploi, je pourrai changer de niveau, comme aujourd'hui.



Avec la nouvelle classification, si j'ai une promotion, je bénéficie toujours de la règle des 105%

VRAI !

> Les parcours professionnels seront toujours possibles. La règle des 105% est maintenue dans la nouvelle classification. Je change d'emploi et je passe à un niveau supérieur : je bénéficie d'une rémunération supérieure d'au moins 5 % à celle servie dans mon emploi précédant la promotion, y compris les points d'expérience et compétence. Rien ne change par rapport à aujourd'hui !



Un taux d'attribution annuel de 25 % de mesures individuelles (points de compétence et parcours professionnels) c'est une garantie d'avoir une RMPP* annuelle socle en dessous de laquelle les pouvoirs Publics ne pourront aller. C'est la garantie d'avoir encore des parcours professionnels.

VRAI !

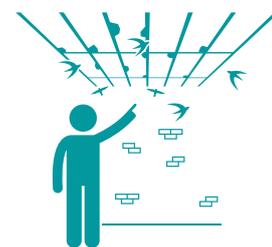


> Aujourd'hui, les Pouvoirs Publics peuvent décider d'une RMPP* annuelle qui ne permettrait "que et seulement" l'attribution de 20 % de points de compétence. Il n'y a pas aujourd'hui d'obligation minimale de parcours professionnels dans la classification actuelle. Ce serait alors la fin des parcours professionnels. Avec la nouvelle classification ce taux passe à 25 % et inclut les parcours professionnels.

FAUX !

J'ai atteint le plafond de mon niveau, je passe automatiquement sur le niveau supérieur.

> Aujourd'hui, environ 7000 agents sont bloqués au plafond de leur niveau avec zéro perspective de progression salariale. Avec la nouvelle classification, les plafonds des niveaux sont supprimés, l'évolution professionnelle et salariale n'est plus bloquée au sein d'un même niveau.



La prime pour les formateurs internes occasionnels existe déjà. Cette prime ne bénéficiera pas aux agents lorsque cette activité est inscrite dans leur référentiel emploi.

FAUX !



> Aujourd'hui, lorsque j'anime une ou des actions de formation professionnelle interne, je n'ai pas droit à une reconnaissance financière. Avec la nouvelle classification, la CFDT a obtenu que je puisse bénéficier d'une prime de 7 points de compétence par mois.

De plus, j'en serai également bénéficiaire, même s'il s'agit d'une des activités inscrites dans mon référentiel emploi.

L'enveloppe budgétaire classification de 80 millions d'euros sera perdue en cas de non-signature.

VRAI !

> La CFDT s'est battue pour obtenir une enveloppe budgétaire auprès des Pouvoirs Publics. Une fois obtenue fin 2018, les négociations ont pu démarrer. Deux ans plus tard, les Pouvoirs Publics sont clairs : si un accord n'est pas trouvé fin 2020, ils reprennent le budget de 80 millions d'euros et la classification actuelle survivra encore quelques années.



FAUX !

La CFDT a déjà décidé de signer le projet d'accord classification.



> La CFDT consulte ses adhérents et c'est la démocratie qui décidera de la signature ou non du projet de classification.

Les élus CFDT sont à votre disposition dans vos organismes pour débattre et échanger sur le projet de la nouvelle classification.

VRAI !

> La CFDT est à votre écoute et répond à toutes vos interrogations. Interpellez-nous !



Flashez pour plus d'infos

La nouvelle classification sera ou ne sera pas...mais la CFDT continuera à vous informer en toute objectivité !



Flashez pour adhérer